

Nombre de membres

Séance du 24 janvier 2015

en exercice : 11

L'an deux mille quinze et le vingt quatre janvier, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2015, s'est réunie sous la présidence de **Françoise SAINT-PIERRE**

Présents : 10

Présents : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Josiane OLARTE, Danielle ROCHER, Gaël ROUSSON, Frédéric PANTEL, Jean Claude VIDAL, Bernard GUIN,

Votants : 11

Procuration : Marie Louise POYET pour Françoise SAINT-PIERRE

Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG

Le Maire déclare ouverte la séance, et demande aux élus s'ils souhaitent apporter des modifications au compte rendu du 19 décembre 2014 ; aucune remarque n'étant formulée son approbation est confirmée.

Ordre du jour:

- ◆ Devenir de l'ancienne mairie et de l'ancienne poste.
- ◆ Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au-dessus de l'ancienne mairie
- ◆ Dossier de consultation du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon et Saint-Jean » : avis motivé de la commune
- ◆ Modification du règlement de la Salle Polyvalente.
- ◆ Dotation cantonale 2015 : PED, PEVC, voirie exceptionnelle.
- ◆ Questions diverses.

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- demande de certificat d'urbanisme, présentée par Monsieur Marc ANDRE pour la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit « La Calquière » (construction en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune)
- autorisation donnée au maire pour signer la convention d'application pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du PNC au Pompidou

• **1/ Devenir de l'ancienne mairie et de l'ancienne poste :**

Le 12 septembre dernier, l'avis des domaines avait été demandé pour connaître la valeur vénale, d'une part, du bâtiment abritant la bibliothèque municipale (ancienne mairie) et de l'appartement situé à l'étage ; d'autre part, du bâtiment dénommé « ancienne poste » qui comprend également un logement à l'étage. L'ensemble nécessite une restauration intégrale, plus particulièrement la partie « ancienne poste ».

Compte tenu de l'étendue des travaux à réaliser, l'estimation ressort à 55 000,00 € pour l'ancienne poste, et à un montant identique pour l'ancienne mairie.

Le maire propose la cession de l'un des deux bâtiments, et demande aux élus d'exprimer leur avis sur cette question.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité (1 abstention, 10 pour), de procéder à l'aliénation de « l'ancienne poste » et son logement.

Le prix est fixé après débat du conseil, à la majorité (1 contre, 1 abstention, 9 pour) à 75 000,00 € ; le maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires et préalables à cette cession.

Le Maire rappelle que le rez-de-chaussée est actuellement occupé par l'atelier de Francis ANYE CHE, et qu'une convention de location a été signée avec ce dernier ; il convient donc de l'informer de la décision de cession prise ce jour, et de lui demander s'il serait intéressé par l'acquisition du bien au prix sus mentionné. Auquel cas, priorité devrait lui être donnée.

- **2/ Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au-dessus de l'ancienne mairie**

Le Maire rappelle le montant des travaux tels qu'ils ont été retenus par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 avril 2014 :

- Pour le lot toiture (*échafaudage, démolition de la totalité de la couverture, fourniture et pose de papier bitumineux et ardoise + faitière*) ; un seul devis est parvenu en mairie (trois entreprises ayant été consultées). Il s'agit du devis établi par Quentin AFFORTIT (Le Pompidou) pour un montant de 9 308,10 € HT (11 169,72 € TTC),
 - Pour le lot menuiserie, a été retenu le devis présenté par la SARL menuiserie BELARD (Ispagnac) pour un montant de 5 390,00 € HT (5 686,45 € TTC).
- soit un total de 14 698,10 € HT (16 856,17 € TTC)***

A noter que les travaux d'isolation des combles seront effectués en régie par les agents communaux, avec un estimatif HT en matériel et main d'œuvre de 1 500,00 €.

Sont sollicités pour permettre la réalisation de ces travaux, l'Etat dans le cadre de la DETR et le Conseil général, à hauteur respectivement de 4 860,00 € et 7 244,00 €, ce qui laisserait à la charge de la Commune un montant de 4 094,10 € (25% du montant de l'opération)

Délibération votée à l'unanimité.

- **3/ Dossier de consultation du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée du Gardon et Saint-Jean » : avis motivé de la commune**

La Direction Départementale des Territoires du Gard a transmis pour avis la proposition de modification du périmètre et du « formulaire standard de données » du site d'importance communautaire « Vallée du Gardon de Saint-Jean ».

- ⇒ Il apparaît que le périmètre actuel du site est globalement bien adapté à la géographie de la vallée. Il concerne 19 communes, dont 13 gardoises et 6 lozériennes ; 6 le sont pour de petites surfaces (- de 25 hectares). Le Pompidou est concerné pour une superficie de 354 hectares. Cependant, lors de l'élaboration du document d'objectifs, l'opérateur a constaté que ce périmètre ne coïncidait pas finement avec les limites physiques du bassin versant. Afin d'obtenir une cohérence territoriale, l'étude a été réalisée sur la base d'un périmètre correspondant à ces limites. Une cohérence fonctionnelle est également recherchée pour caler le périmètre avec celui du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et l'optimiser à l'échelle de la parcelle cadastrale.
Selon le projet du nouveau périmètre, la superficie concernée par ce site sur la commune du Pompidou serait ramenée de 354 hectares à 335 hectares (soit -19 hectares).
- ⇒ « Formulaire standard de données » (FSD) –document qui résume les données scientifiques justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000- : il est apparu au cours de l'élaboration du document d'objectifs, que les inventaires de terrain ont permis d'identifier sur le site certains habitats naturels et espèces figurant dans la Directive « Habitats » et non mentionnés dans le FSD. Une mise à jour est donc proposée : 16 habitats naturels seraient ajoutés ; 7 espèces d'intérêt communautaire seraient également ajoutées.

Tels sont les éléments sur lesquels il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis motivé, sachant que la commune du Pompidou est très peu impacté par ce site. ***En cas de non délibération dans le délai de deux mois, notre avis est réputé favorable.***

Après échange sur ce dossier, le Conseil municipal décide de ne pas prendre de délibération.

- **4/ Modification du règlement de la Salle Polyvalente.**

À l'unanimité, le conseil décide d'ajouter un point dans le paragraphe : ***Principe de mise à disposition***

Article 1 Principe de mise à disposition

La Salle Polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la Commune du Pompidou.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations selon les modalités fixées ci-après. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, ou encore à des organismes ou associations extérieures à la commune.

Toutefois, la salle polyvalente étant une annexe de la mairie, la priorité sera donnée aux travaux du conseil municipal ou intercommunal.

• **5/ Dotation cantonale 2015 : PED, PEVC, voirie exceptionnelle.**

Une réunion cantonale s'est tenue le 14 janvier à Barre des Cévennes pour la répartition des dotations 2015. N'ayant pas été informée de cette réunion, la commune du Pompidou n'y a donc pas participé, et se trouve aujourd'hui en situation d'urgence pour faire établir les devis nécessaires, notamment pour la voirie. Ces devis doivent impérativement être transmis avant le **17 février 2015**.

La question est posée par Michèle MANOA, de savoir si la commune souhaite confier l'ensemble des travaux à réaliser sur les routes au SDEE ; le Conseil municipal décide de répondre favorablement à cette question.

En 2015, année de transition avant la mise en place de la contractualisation, il y a deux programmes de voirie qui ne peuvent pas fusionner :

- voirie communale (P.E.V.C. 2015) : 7 098,25 €, permettant de réaliser des travaux de voirie communale à hauteur de 14 196,50 € HT,
- voirie exceptionnelle 2015 : 2 277,00 €, permettant de réaliser des travaux de voirie exceptionnels à hauteur de 4 554,00 € HT.

Pour le PED 2015 : 4 227,50 € de subvention, permettant de réaliser un ou des opérations –travaux, acquisitions dans quelques domaines que ce soit- à hauteur de 8 455 ,00 € HT.

Lors de précédentes réunions, le Conseil municipal avait décidé que la dotation voirie 2015 serait utilisée pour partie ou pour totalité pour la réfection de la route du Mazelet très abîmée et sur sa dernière partie fort étroite avec des murs en très mauvais état rendant le passage difficile même pour de petits véhicules. Un premier devis a été demandé à la DDT afin d'évaluer les dégâts des épisodes pluvieux de l'automne 2014. Ce devis s'élève à 4 020,00 € TTC et porte exclusivement sur des emplois partiels ; nous sommes loin de la réfection initiale envisagée.

Un second devis a donc été demandé à Lozère Ingénierie, pour un nouveau chiffrage des travaux, afin de les inscrire dans la voirie communale 2015 ; Monsieur CHARDES interviendra jeudi 29 janvier à 9 h 30.

Pour la dotation PED, il serait possible de l'affecter pour partie aux travaux d'archivage qu'il restait à faire et qui sont estimés à 1 400,00 €. Pour le reste, et s'il n'est pas envisagé d'acquisitions importantes ou de travaux sur bâtiment, il est proposé d'utiliser cette dotation pour parfaire le financement des travaux de voirie.

Délibération votée à *l'unanimité*

• **6/ Demande de certificat d'urbanisme, présentée par Monsieur Marc ANDRE pour la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit « La Calquière » (construction en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune)**

Marc ANDRE et Katy ENTREMONT ont déposé un certificat d'urbanisme en vue de réaliser un projet de construction d'une maison d'habitation au lieu-dit « La Calquière ». Ce certificat d'urbanisme a été rejeté aux motifs suivants :

- construction en dehors des parties urbanisées de la commune,
- atteinte porté à l'activité agricole

Or, le projet envisagé se situe à moins de 20 mètres d'une maison d'habitation ; d'autres constructions ont été édifiées dans les proches environs. Sur sa partie haute, seul un jardin potager est planté qui pourrait être conservé malgré la construction.

A noter que le terrain est déjà desservi en eau potable et raccordé au réseau électrique.

Enfin, le projet serait destiné à une habitation principale.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose de prendre une délibération motivée au titre de l'article 33 de la loi urbanisme et Habitat (article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme) compte tenu des considérations ci-après :

➤ ***intérêt que représente pour la commune la construction d'une nouvelle maison qui sera une résidence principale*** : il est essentiel d'éviter autant que faire se peut la diminution de la population communale. Même s'il s'agit d'une seule famille, son installation participe au maintien de l'école (*la présence d'un ou deux enfants supplémentaires permet parfois, sur nos territoires, de « sauver » une école fragile*), à la lutte contre la désertification. En l'espèce, Monsieur ANDRE a une activité de taxiteur et d'artisan-salarié ; sa compagne, exerce son activité dans la fonction publique territoriale ; il apparaît donc particulièrement important de favoriser leur installation définitive sur la commune,

- **aucune atteinte ne serait portée à la sauvegarde des espaces naturels et des paysage** : la construction peut parfaitement se positionner dans l'espace de façon à être peu visible, et donc bien s'intégrer dans le paysage (à l'identique des constructions voisines dont la plus proche est située à moins de 20 mètres et est très peu visible, même depuis la route). Il n'y aurait ni modification importante du paysage, et encore moins de blessures dans le paysage ; de plus, les pétitionnaires s'engagent à se conformer à toutes les prescriptions architecturales ou environnementales qui lui seraient demandées, et à respecter les règles en vigueur tant en matière de sécurité que de salubrité publique,
- **Absence totale de coût pour la collectivité** puisque le terrain est déjà viabilisé (il est raccordé à l'eau potable et à l'électricité ; il est desservi par la route départementale ; sa surface et sa configuration font que l'assainissement ne poserait aucune difficulté ; il n'est pas situé en zone inondable,
- **Constat est également fait que la Commune ne subit aucune pression foncière**, même due à la construction de résidences secondaires,
- **Au regard de la jurisprudence, il ne ressort pas que le projet soit en contradiction avec les objectifs fixés par l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme, pas plus qu'avec la Loi Montagne** : la construction s'inscrirait dans un groupe d'habitations existants (le lieu-dit « La Calquière », comprenant déjà plusieurs maisons) ; il n'y aurait donc pas vraiment de rupture physique de continuité ;
- La réalisation de ce projet ne viendrait en rien contredire les enjeux de protection des terres agricoles, pastorales et forestières ; il ne remet pas en cause les conditions d'exercice d'une activité agricole existante ; il convient de rappeler qu'actuellement sur la parcelle, seul un jardin potager est cultivé et il serait préservé.

PREND ACTE de la soumission du projet objet de la présente délibération motivé à l'avis de la CDCEA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention, 10 pour).

7/ Autorisation donnée au maire pour signer la convention d'application pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du PNC au Pompidou

Objet de la convention d'application de la charte du PNC : définir les termes du partenariat entre le PNC et la Commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires ; favoriser un dialogue régulier entre eux

Les actions prioritaires identifiées :

- la protection des grands rapaces : *intégration de la présence de périmètres de quiétude dans ces actions, notamment réglementation de la circulation et information en cas de projet pouvant porter atteinte aux couples de rapaces présents dans ces périmètres*
- la modernisation de l'éclairage public : *participation au Jour de la Nuit ; réflexion sur l'extinction en milieu de nuit*
- Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique : *prendre une délibération avant le 1^{er} octobre pour une mise en application l'année suivante*
- Lancer une démarche « vers collectivités zéro pesticide » : *s'engager dans la démarche ; former les agents à des techniques alternatives*
- Commune sans OGM
- Pierre sèche : *réfléchir à la réalisation d'un chantier significatif en pierres sèches ; associer le PNC dans le choix du chantier ; promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication de la collectivité*
- le Point Info du Parc :
- l'inventaire et la valorisation du patrimoine de la Corniche : *relais, chemin muletier...*

Date d'effet et durée : la convention prend effet 15 jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016.

Elue référent : Noëlle PRATLONG

A la majorité (2 contre, 2 abstention, 7 pour) , autorisation donnée au maire pour la signature de la charte.

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

⇒ *Stagiaire sur technologie de l'information et communication*

Lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes a décidé de s'associer au projet de la commune de Saint Germain de Calberte qui consiste à prendre un stagiaire sur quatre mois pour réaliser un diagnostic de territoire orienté sur les problématiques des technologies de l'information et de la communication (problèmes liés aux dysfonctionnements d'Orange sur nos territoires). La participation financière de la Communauté de communes serait de l'ordre de 345,00 €.

⇒ *Réclamation d'Orange* pour le dommage à un câble durant les travaux effectués par AB TRAVAUX lors de la réfection des réseaux. Cet incident avait déjà été signalé et Orange réclame à la Commune le paiement de la somme de 1 053,58 € de réparation. Transmission du dossier au Cabinet MEGRET en lui demandant de faire le nécessaire auprès de l'entreprise.

⇒ *Courrier de Monsieur André DELEUZE, Président de l'ASA DFCI de Saint-Germain de Calberte :*

La question porte sur l'adaptation du périmètre d'intervention de l'ASA DFCI de Saint Germain aux Communes rattachées au nouveau canton du Collet de Dèze

L'objectif prioritaire que s'est fixée l'ASA de Saint Germain est de mener à bien toutes les enquêtes parcellaires pour aboutir à l'arrêté de servitude pour tous les équipements inscrits au plan de massif ; le prestataire est en cours de désignation. Cet arrêté de servitude, pris par le préfet, ouvre droit aux crédits du CFM (70 %) pour la réalisation des travaux. La mission de l'ASA se limite pour le moment à la coordination de la mission pour la réalisation des enquêtes parcellaires ; elle n'a pas pour objectif la réalisation des travaux.

Monsieur DELEUZE souhaiterait connaître notre position sur ;

- le devenir de la DFCI sur la commune,
- sur une adhésion éventuelle à l'ASA qui va se créer sur le canton,
- sur la gestion ultérieure des équipements DFCI existants ou futurs,
- sur la désignation d'un délégué par commune en charge de la DFCI

Une réunion où toutes les communes du nouveau canton seront invitées se déroulera à Barre des Cévennes courant février.

⇒ *Courrier de l'Association CONCORDIA* qui propose la mise en place d'un partenariat autour d'un projet fédérateur de volontariat. Trois dispositifs sont développés :

- un chantier international de bénévoles : autour d'un projet de rénovation du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie ou encore d'aménagement d'aires naturelles, il est l'occasion de rencontres et d'échanges entre les habitants et les bénévoles français et étrangers ;
- le service volontaire européen : cofinancé par le programme européen ERASMUS +, il donne la possibilité à un jeune européen de venir s'investir en France sur une longue durée (de 6 mois à 1 an). Les missions confiées au volontaire sont définies en étroite collaboration entre la commune et CONCORDIA et les thématiques abordables sont très larges (culture, lutte contre les exclusions...)
- le service civique : permet à des jeunes français de s'investir sur des missions prioritaires au service de la société (associations ou collectivités), sur des périodes allant de 6 à 10 mois.

Le Conseil municipal propose de faire suivre l'info à la communauté de communes.

⇒ *Projet photovoltaïque* : démarche téléphonique d'une entreprise privée qui propose d'installer des panneaux photovoltaïques. Seul le site du Temple conviendrait.

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

⇒ *Lecture du compte rendu de la Commission culture* du Conseil communautaire, à l'occasion de laquelle a été abordée, sous l'angle des tâches exercées par Fanny BERDER, la question de la gestion des bibliothèques.

Si Fanny ne peut plus assurer de la même façon sa permanence au Pompidou, la présence de Marie Christine peut constituer une aide et un relais à ne pas sous estimer ; toutefois, le travail de Fanny doit être reconnu et valorisé. Nous pouvons aussi réfléchir à un autre mode de fonctionnement pour permettre une plus grande fréquentation du lieu et une meilleure connaissance de notre fonds de bibliothèque.

Rencontre est prévue avec Fanny BERDER.

⇒ **Compte rendu de la réunion du groupe de travail technique** : s'agissant des sentiers, le souhait a été émis d'avoir un élu référent par commune pour analyse des besoins et le suivi des interventions (proposition Jeannot, ou si possibilité que ce soit une personne non élue, Patricia). Il serait intéressant de pouvoir faire un recensement des sentiers de la commune.

S'agissant du SPANC : Denis PETITPRE sera mobilisé sur cette mission à partir du 2^{ème} trimestre 2015 ; proposition d'investir dans une tablette pour faciliter les interventions (numérisation, gain de temps) ; proposition d'implication des élus dans le suivi des propriétaires en amont et lors des déplacements sur site ; étude de l'achat d'un véhicule pour cette activité.

S'agissant du déneigement : accord de principe pour l'intervention de Jacques VALMALLE et d'Antoine FRIMAS pour assurer cette prestation au Pompidou.

⇒ **Correspondant tempête** : transmission d'un dossier récapitulatif des noms des interlocuteurs privilégiés ERDF pour les communes, décrivant le réseau de distribution d'électricité, indiquant comment, au quotidien se font les dépannages à ERDF, rappelant enfin le rôle et les missions du correspondant tempête

⇒ **Quelques dates** :

- Réunion de travail sur le diagnostic du territoire dans le cadre de la mise en place des contrats territoriaux. Cette réunion s'est tenue le 22 janvier 2015 ; plusieurs élus du Pompidou y participaient ; un compte rendu est disponible à la mairie.
- Mardi 27 janvier 2015 à 10 h aux Felges (Cassagnas) : le PNC, en partenariat avec l'association Lozère Bio et la Chambre d'Agriculture de Lozère, invite à une journée « Ferme Ouverte » sur le thème de l'Agriculture biologique
- Vendredi 30 janvier 2015 à 9 h 30 à la salle communale de la Mairie du Collet de Dèze : présentation du bilan d'activité du groupement de gendarmerie (Florac / Le Collet de Dèze)
- Lundi 02 février 2015 à 19 h. 15 Salle Polyvalente au Pompidou : présentation des actions de la Charte forestière destinée aux élus de la communauté
- Vendredi 13 février 2015 à 10 h à Saint Martin de Boubaux, invitation aux ateliers territoriaux pour l'élaboration du schéma de desserte externe des massifs forestiers du Département de la Lozère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 15

RAPPEL : le 06 février, à 20 h à la salle polyvalente, dans le cadre de « Contes et rencontres »

Jean-Pierre CHABROL, la voix des Cévennes